



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 22/04/2022

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mesure d'interdiction de manifestation revendicative à Rennes le dimanche 24 avril 2022

Ce dimanche 24 avril 2022, un appel à manifester, non déclaré en préfecture, est lancé par l'ultra gauche locale qui appelle à un rassemblement place Sainte-Anne à Rennes à 20h, horaire de l'annonce des premiers résultats du second tour de l'élection présidentielle.

Cette manifestation, non déclarée en préfecture, est illégale. Il est en effet rappelé que toute manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration déposée en préfecture au moins trois jours auparavant, précisant le nom de l'organisateur, le parcours envisagé et le protocole sanitaire prévu.

Par ailleurs, le soir des résultats du premier tour de l'élection présidentielle le dimanche 10 avril, des violences inadmissibles ont déjà été commises par des individus de l'ultra gauche rennais : dégradations (tags, bris de vitres et vitrines), affrontements avec les forces de l'ordre avec feux de poubelles, barricades et jets de projectiles sur les fonctionnaires de police.

En outre, le samedi 16 avril, dans le cadre d'un nouveau rassemblement place Sainte-Anne de 300 personnes dont 60 membres de l'ultra-gauche, de nouvelles dégradations ont été commises et des projectiles lancés à l'encontre des véhicules de police sécurisant le centre-ville.

Aussi, au regard des risques avérés d'ordre public établis par les violences et dégradations commises à Rennes les 10 et 16 avril dernier, en réaction aux résultats du premier tour de l'élection présidentielle, **le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, a pris ce jour un arrêté portant mesures de police**, afin de prévenir l'action violente de groupuscules qui portent délibérément atteinte à l'ordre public.

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, le 24 avril 2022 à Rennes :

- **Le rassemblement revendicatif non déclaré en préfecture de la structure d'ultra gauche rennais prévu à 20h place Sainte-Anne est interdit.**

Il est rappelé que, conformément au code pénal, tout organisateur d'une manifestation interdite peut être puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et que les participants à une manifestation illégale sont passibles d'une amende de 4^e classe.

- **Le port et le transport d'armes par nature et de tout objet susceptible de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ainsi que le port et le transport par des particuliers sans motif légitime sont interdits aux abords et au sein de l'ensemble des cortèges, défilés et rassemblements :**

- artifices de divertissement et articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, substances ou mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre.

La sécurité et la protection de tous sont la priorité des services de l'État. Les forces de police et de gendarmerie seront pleinement mobilisées pour assurer le maintien de l'ordre public ce dimanche.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle chacun à faire preuve de responsabilité en respectant ces mesures prises pour la sécurité de tous.

Annexe

Arrêté préfectoral du 21 avril 2022 portant interdiction de manifestation à Rennes le 24 avril 2022

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**